

# CONSEIL MUNICIPAL- 23/10/2025

## DOCUMENT DE SEANCE

Le 23 octobre deux mille vingt-cinq, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Francine LAHORE, Julie LANNE-TOUYAGUE, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS,

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Anthony JEGOU,

Excusé(es) : Marguerite VOGT, Paul LAFITTE, Jean-Claude TUCOULOU

Absents :

Secrétaire de séance : Claire LABAT

### ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 AOÛT 2025
- DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DU SIVOS
- MAISONS FRANCE SERVICES - CONVENTION 2025 -
- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
- DM EMPRUNTS
- ACQUISITION RETROFIT CINEMA ET DEMANDE DE SUBVENTION
- BAIL RESTAURANT DU PARC

### Questions diverses :

1. Semaine du Handicap du 02/12/2025 au 09/12/2025
2. Travaux Place Marcadieu
3. SIVU Voirie
4. SIVOS
5. Agrès sportifs
6. Maison de Santé

### 1) APPROBATION DES COMPTE-RENDU

Vote du compte-rendu de la **séance du 19 août 2025**

Envoyé le : 22 / 10 / 2025 --- Secrétaire de séance : **Francine LAHORE**

2) REMBOURSEMENT PAR LE SIVOS DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE

*Point reporté au prochain conseil*

3) MAISONS FRANCE SERVICES - CONVENTION 2025 - FONCTIONNEMENT ANTENNES À ARZACQ-ARRAZIGUET ET GARLIN

PRÉSENTATION : ANDRÉ LANUSSE CAZALÉ (en charge du personnel) – Cf. PJ

## L'EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la **Communauté de communes des Luys en Béarn** dispose de la compétence "Création et gestion de maisons de services au public".
- Que dans le cadre du déploiement national des Maisons France Services, l'**Association Vie et Culture** gère la Maison France Services de Serres-Castet et deux antennes, dont celle située à la **Mairie de Garlin**.
- Que cette convention vise à fixer les modalités de partenariat entre la **Commune de Garlin**, l'**Association Vie et Culture**, et la **Communauté de communes des Luys en Béarn** pour assurer le fonctionnement de l'antenne France Services de Garlin.
- Que la **Commune de Garlin** s'engage notamment à assurer le **fonctionnement matériel** de l'antenne de Garlin.
- Que l'antenne France Services permet aux habitants d'être accueillis, écoutés et accompagnés dans leurs démarches, notamment dématérialisées, auprès des opérateurs partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, etc.).
- Que la **Communauté de communes** attribue une participation financière de **22 000 €** à l'Association Vie et Culture pour le fonctionnement des antennes d'Arzacq et Garlin pour l'année 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- **VU** la délibération N°102/2025 du Conseil Communautaire des Luys en Béarn en date du 3 juillet 2025.
- **VU** le projet de convention relatif à l'attribution d'une participation pour le fonctionnement des antennes France Services - 2025, annexé à la présente délibération.

## Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la Convention relative à l'attribution d'une participation pour le fonctionnement des antennes France Services - 2025, conclue entre la **Commune de Garlin**, l'**Association Vie et Culture** et la **Communauté de communes des Luys en Béarn**, pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*André Lanusse Cazalé : Il y a actuellement une restructuration, Maison France Services va être consolidé, la CCLB va financer un agent.*

#### 4) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

PRÉSENTATION : JOELLE PRECHACQ (en charge de la Commission Finances) – Cf. PJ

Suite à quelques interrogations sur la délibération prise en 2023 concernant la fin des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2023, et au constat qu'il semble de premier abord indispensable de rétablir cette pratique, notamment pour le budget principal, **il avait été proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour.**

Personne ne se souviennent réellement des motivations exactes ayant conduit à la suppression des plans d'amortissement.

Pour rappel, l'amortissement, dans les budgets des collectivités locales, est une **opération d'ordre budgétaire obligatoire** pour certaines catégories de collectivités (notamment les communes de 3 500 habitants).

- **Le mécanisme** : Il constate la dépréciation annuelle des immobilisations (bâtiments, matériels) et se traduit par :
  - Une **Dépense de Fonctionnement** : cela diminue le résultat comptable
  - Une **Recette d'Investissement** : cette ressource interne est destinée, à terme, au renouvellement du patrimoine.
- **Finalité** : Il assure la **sincérité des comptes** et la **pérennité du patrimoine** de la collectivité en dégageant progressivement une ressource pour le renouvellement futur.

Si théoriquement cela semble judicieux, après renseignements, il n'apparaît pas opportun pour la commune de Garlin de rétablir l'amortissement considérant que la mise en œuvre d'une politique d'amortissement n'est ni obligatoire, ni jugée prioritaire/utiles, (et qu'en plus la commune n'est pas réellement capable à ce jour de faire un suivi correct de cela). Cela peut mettre en difficulté la commune qui peine déjà à équilibrer son budget de fonctionnement.

En revanche, si la commune souhaite mettre de l'argent en investissement chaque année afin d'assurer la pérennité des immobilisations (bâtiments, matériels) **d'autres moyens existent.**

En effet, la commune peut utiliser l'**Autofinancement Prévisionnel**. Il s'agit de la capacité d'une collectivité territoriale à **financer ses futurs investissements** en utilisant ses **propres ressources**, principalement l'**épargne** dégagée par sa **Section de Fonctionnement**. Les chapitres **023** (Dépense de Fonctionnement) et **021** (Recette d'Investissement) sont des **chapitres d'ordre budgétaire** qui permettent de faire des **Virements de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement**.

**SG : La Commune, n'ayant pas d'obligation légale d'amortir tous ses biens, peut librement décider par délibération du Conseil Municipal d'appliquer ou non l'amortissement comptable à des catégories d'immobilisations spécifiques.**

Ce point n'est donc pas voté aujourd'hui.

## 5) Budget principal - Décision Modificative 2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal au sujet des emprunts.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif,

### Intégration des emprunts

#### Section Investissement

##### Dépense:

Débit compte 204182 chapitre 041 :+64000€

##### Recette

Crédit compte 168758 chapitre 041: +64000€

### Remboursements des échéances 2025 de ces emprunts

#### Section de fonctionnement

##### Dépense

Débit sur compte 60622 : - 1000 €

Débit sur compte 60636 : - 500 €

Débit sur compte 60632 : - 2000€

Débit sur compte 60633 : - 500 €

Débit sur compte 615232 : - 1000€

Débit sur compte 6168 : - 810€

Débit compte 6618 : +2570€

Débit chapitre 023 : +3240.01 €

#### Section d'investissement

##### Dépense

Débit compte 168758 : + 3240 €

Débit sur compte 1641 : + 0.01 €

##### Recette

Crédit chapitre 021: + 3240.01€

### Amortissements complémentaires du compte 204182

#### Section de fonctionnement

##### Dépense

Débit sur compte 61521 : - 1600.16 €

Débit sur compte 615228 : - 2000 €

Débit sur compte 615232 : - 639 €

Débit sur compte 66111 : - 1163.85 €

Débit compte 681 chapitre 042: + 5403€

#### Section d'investissement

##### Dépense

Débit sur compte 231 : + 5403€

##### Recette

Crédit chapitre 2804182 chapitre 040: + 5403€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

*(votants : 09 : exprimés : 09 pour : 09 contre : 0 abstention : 0)*

#### **6) Budget principal - Décision Modificative 3**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour ouvrir les crédits se rapportant aux différentes écritures de régularisations en cours.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif,

##### Section de fonctionnement

###### Dépenses:

Débit sur compte 681 chapitre 042: + 2500€

Débit sur compte 615231 : +1800€

Débit sur compte 613 : +1600€

###### Recettes:

Crédit compte 777 chapitre 042: + 5900€

##### Section d'investissement

###### Dépenses:

Débit compte 13913 chapitre 040: + 5900€

Débit compte 231 programme 204: + 450€

Débit compte 2188: + 32€

Débit compte 231 chapitre 041: - 3900€

Débit compte 276348: + 124650€

###### Recettes:

Crédit compte 2803 chapitre 040: + 1300€

Crédit compte 2804182 040: + 1200€

Crédit compte 10226: +2086€

Crédit compte 231: + 1796€

Crédit compte 203 chapitre 041: - 3900€

Crédit chapitre 024: + 124650€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

*(votants : 09 : exprimés : 09 pour : 09 contre : 0 abstention : 0)*

## 7) Budget Annexe du Restaurant du Parc 90102 - DM 3

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le Budget Annexe du Restaurant pour procéder aux régularisations des dépenses relatives au Restaurant du Parc encore imputées sur le budget principal. Il précise que le montant correspond au total de la fiche d'inventaire du bien 21318-57 relative au Restaurant.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du Restaurant du parc,

### Section investissement

#### Dépenses

Débit compte 2132/op 101 : + 124650€

#### Recettes

Crédit compte 168742: + 124650€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

*SG : Il s'agit de dépense faites sur le Budget principal depuis 2013 et pas affecté au budget annexe à sa création. Il convient donc régulariser les choses. Le montant correspond au total de la fiche d'inventaire du bien 21318-57 relative au Restaurateur.*

(votants : 09 : exprimés : 09 pour : 09 contre : 0 abstention : 0)

## 8) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe assainissement pour procéder à la régularisation d'un trop amorti sur le compte 28031.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°11 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement,

### Section de fonctionnement

#### Dépense

Débit chapitre 023 : + 2080€

#### Recette

Crédit compte 7811 chapitre 042: + 2080 €

### Section d'investissement

#### Dépense:

Débit compte 28031 chapitre 040: + 2080€

#### Recette

Crédit chapitre 021: + 2080€

Ensuite il faudra établir un mandat d'ordre budgétaire nature inventaire au compte 28031 chapitre 040 pour 2075.80€ et un titre d'ordre budgétaire nature fonctionnement au compte 7811 chapitre 040 pour 2075.80€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

(votants : 10 : exprimés : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

9) **APPROBATION DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SOURCE LUMINEUSE DE PROJECTION DU CINÉMA "LE FAMILY" PAR UN KIT DE CONVERSION LASER (RETROFIT) ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS.**

**Le Maire rappelle que** le cinéma "LE FAMILY" est un équipement culturel essentiel pour l'attractivité et l'animation du milieu rural. Pour assurer sa pérennité et garantir une qualité de projection conforme aux standards actuels et aux exigences du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), une modernisation de son cœur technologique est indispensable.

**Le projet** consiste en l'acquisition et l'installation d'un **Kit de conversion laser (retrofit)**, permettant de remplacer l'actuelle source lumineuse (lampes au xénon) par une source laser sur l'équipement de projection numérisé existant.

**Les objectifs de ce projet sont :**

**Amélioration de la Qualité de Projection** (luminosité supérieure, meilleur contraste, colorimétrie stable) pour une expérience spectateur optimale.

**Maîtrise Opérationnelle et Économique** par la réduction significative des coûts de maintenance et d'exploitation (durée de vie accrue et moindre consommation énergétique des sources laser).

**Maintien du Label de Qualité** et de l'habilitation du cinéma, essentiel en milieu rural.

Le coût total du projet, s'établit comme suit :

Désignation	Montant Hors Taxes (HT)	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)
Coût du Kit de conversion laser (retrofit)	11 798,00 €	14 157,60 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>11 798,00 €</b>	<b>14 157,60 €</b>

Pour financer cette opération, la Commune de Garlin prévoit de solliciter des aides financières et d'assurer le solde par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'approbation du projet de modernisation du cinéma "LE FAMILY" tel que présenté ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice **2026** pour un montant **HT de 11 798,00 € soit 14 157,60 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter les subventions auprès des organismes et collectivités suivants :
  - Le **Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).**
  - Le **Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine**
  - Le **Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques**
- **S'ENGAGE** à financer le reste à charge du projet par **autofinancement** (ressources propres de la Commune de Garlin) une fois les subventions notifiées.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents, actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'obtention des financements.

(votants : 10 : exprimés : 10 pour : 09 contre : 1 Jean-Claude TUCOULOU  
abstention : 0)

*Jean Claude TUCOULOU, non présent, et qui a donné pouvoir à Anthony JEGOU, a indiqué être contre et souhaite que soit demandé un second devis à une autre entreprise.*

**10) BAIL RESTAURANT DU PARC - SIGNATURE AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN LOYER VARIABLE OU L'OCTROI D'UNE RÉDUCTION DE LOYER TEMPORAIRE.**

*Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu majeur est de déterminer si, au vu de la situation, la commune peut et doit s'engager dans une démarche de pérennisation de l'activité avec les locataires actuels, ou s'il est nécessaire d'envisager d'autres alternatives. Personnellement, il précise qu'il reste convaincu qu'il est primordial de leur accorder un délai raisonnable pour fidéliser leur clientèle et développer pleinement leur activité, en considérant le temps nécessaire au lancement d'un tel établissement. En effet, l'établissement d'une clientèle fidèle et stable pour un restaurant est un processus qui s'étale généralement sur une période de trois ans. Ce laps de temps est souvent nécessaire pour surmonter les défis initiaux, optimiser le concept, et générer un bouche-à-oreille suffisant pour atteindre un seuil de rentabilité durable.*

*Il propose au Conseil d'instaurer un Loyer Variable composé d'une part fixe (à 2000 € HT/mois par exemple) et d'une part variable (représentant un pourcentage de 8 % du chiffre d'affaires (CA) annuel HT réalisé par le Preneur au-dessus du seuil minimum de CA de 100 000 € par exemple). Il précise que le chiffre d'affaires (CA) des Restaurateurs augmente progressivement.*

*Anthony JEGOU précise que les Restaurateurs font le nécessaire pour payer les salaires et mettre en place des solutions. Ils sont accompagnés par la CCLB et leur comptable travaille à régulariser leur situation. Il insiste sur leur volonté de se battre.*

*Mikaël BERNADET rappelle que leur stratégie financière incombe au Restaurateur, pas à la municipalité et que pour prendre une éventuelle décision la commune doit avoir les éléments financiers et connaître la réelle demande des Restaurateurs.*

*Ainsi, afin de prendre une décision éclairée et responsable, le Conseil conclue qu'il est impératif d'auditionner les restaurateurs sur plusieurs points cruciaux (audition sur la présentation de leurs chiffres et leur modèle économique, sur les difficultés rencontrées, sur leurs perspectives et projets d'avenir, sur leurs attentes vis-à-vis du conseil municipal,...)*

*Le Conseil décide donc de rencontrer les restaurateurs (les 4 personnes concernées), le Jeudi 30/10 à 19h (finalement reporté au 10/11/2025).*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Semaine du Handicap du 02/12/2025 au 09/12/2025  
**PRÉSENTATION : Claire LABAT- Cf. PJ**

Une réunion s'est tenue le 11 septembre dernier pour peaufiner l'organisation de la Semaine du handicap. Cette dernière proposera notamment :

- Des Ateliers partagés cuisine/art thérapie : coanimation SIVOS (espace jeunes ou CLSH) et SAVS.
- Des Animations sport adapté animé par le CDH pour les élèves de l'élémentaire et collèves
- Des Ateliers langues des signes organisé par la Médiathèque auprès des élèves de l'élémentaires.
- Des Ateliers sensibilisation aux difficultés de mobilité en lien avec le handicap à l'attention des adultes en priorité : élus, agents municipaux et tous les partenaires du territoires (SIVU, ADMR, enseignants, commerçants...) prêt de matériel par SSIAD, CHP ...
- La programmation d'un documentaire au cinéma avec possibilité de ciné débat.
- le Forum retraite SAVPS.

- **Travaux Place Marcadieu**

**PRÉSENTATION : Anthony JEGOU- Cf. PJ**

❖ **Sur le devis de SARL 2JC TP :**

- Sciage de l'enrobé de chaque côté des caniveaux CC1 existants.
- Dépose et mise en décharge du caniveau.
- Fourniture et mise en place de bordures P3 pour maintenir la ligne d'évacuation de l'eau.
- Fourniture et mise en place de grave 0/31.5 en remblaiement.
- Compactage.
- Réalisation d'enrobé à chaud en finition de part et d'autre de la bordure P3 pour créer une rigole d'écoulement des eaux.

**Le montant des travaux est de 7 035.80 € HT. : devis signé**

❖ **Sur le devis de GARICOITZ : Travaux pour refaire la place du Marcadieu pour le marché sur une surface de 400 m2 :**

- Décapage : Retrait de l'ancien revêtement sur les 400 m<sup>2</sup> de la surface, sur une épaisseur de 5 cm. Cela inclut l'évacuation d'environ 30 tonnes de cailloux.
- Fourniture et mise en place d'un caillou : Pose d'un caillou 10/14 de Saint Martin d'Oney sur une épaisseur de 4 à 5 cm, représentant environ 25 tonnes.
- Démolition des marches : Démolition des marches avec évacuation des gravats et de la partie fouille.
- Fourniture et mise en place d'un regard : Installation d'un regard avec grille sur la partie la plus basse de la zone, connecté au drain déjà existant.
- Arrachage et évacuation de 2 arbres
- Déplacement amené et repli du matériel

**Le montant des travaux est de 5 590 € HT. : un autre devis va être demandé à SOGEBBA**

**Soit un total de 12 625,80 € à ce jour (voir SOGEBBA pour comparer)**

- **SIVU Voirie**

**PRÉSENTATION : Anthony JEGOU- Cf. PJ**

Refaire faire les passages piétons

- **SIVOS**

**PRÉSENTATION : Anthony JEGOU- Cf. PJ**

Point d'information / finances SIVOS : conséquences pour la Commune de Garlin

- CONTRIBUTIONS 2025 (POUR MÉMOIRE) : 200 225,88 €
- SUPPLEMENT AVEC EMPRUNT OBTENU (DE 2026 À 2046) : 12 476,868 €
- SUPPLEMENT EMPRUNT NON OBTENU (2026) : 122 659,157 €

- **Agrès sportifs**

**PRÉSENTATION : Claire LABAT- Cf. P.1**

Le mobilier (4 tables de pique-nique et 4 corbeilles) est arrivé et a été monté.

Les aménagements paysagers (haie grillage rigide brise vue de bruyère et des arbres) doivent être fait à compter du 04 novembre.

Pour rappel, le but est de rapidement clôturer ce dossier afin de vite pouvoir demander les subventions.

Un arceau à vélo va être installé aux abords également.

- **Maison de Santé**

**PRÉSENTATION : André LANUSSE-CAZALE - Cf. P.1**

Depuis le 1er octobre, le **Dr PASSELERGUE**, médecin généraliste est présent au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Consultations du lundi au vendredi :

- **Le matin sans rdv**
- **L'après-midi sur rdv**

Secrétariat ouvert depuis le 01 octobre

Tel : **05 59 04 72 38**

- **Agence postale**

Rendez-vous à programmer avec la Poste pour

- Habilitation non donnée par la poste pour le service financier à notre agent communal
- Clarifier la sécurité de l'agence poste